

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Axel NICOUÉ	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Cession de la parcelle CI 176 constituant la frange boisée des Forboeufs

DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
VU le plan de division ci-annexé du Cabinet Picot Merlini, géomètres experts, en date du 7 novembre 2025,
VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 18 juin 2026 approuvant le déclassement du domaine public de la parcelle CI 176 en vue de sa cession aux propriétaires des 1 à 8 rue des Luzernes,
VU le rapport du commissaire de justice constatant le 17 septembre 2026 la désaffectation matérielle de la parcelle,
VU l'accord écrit des huit propriétaires pour l'acquisition d'une partie de la parcelle CI 176, conformément au plan de division,
VU l'avis des Domaines en date du 26 juin 2025 et réactualisé le 24 septembre 2026,
VU l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires des 1 à 8 rue des Luzernes d'acquérir une partie de la frange boisée des Forboeufs, correspondant à la parcelle CI 176 située au droit de chacune de leurs propriétés afin d'agrandir leurs jardins respectifs,

CONSIDÉRANT l'accord du Maire en date du 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la parcelle CI 176 a fait l'objet d'un déclassement et relève désormais du domaine privé communal et qu'à ce titre, celle-ci peut être vendue,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle CI 176 aux huit riverains domiciliés du 1 au 8 rue des Luzernes :

Lot	Superficie	Réf. cadastr.	Acquéreurs	Prix du terrain	Frais de division	Prix total
Lot A	144 m ²	CI 488	M./Mme MILBEAU	2 304 €	210 €	2 514 €
Lot B	163 m ²	CI 489	M./Mme BACARI-LAGRANGE	2 608 €	210 €	2 818 €
Lot C	175 m ²	CI 490	M./Mme MARTIN BOILEUX	2 800 €	210 €	3010 €
Lot D	175 m ²	CI 491	M./Mme LARGE	2 800 €	210 €	3010 €
Lot E	165 m ²	CI 492	M./Mme ROULEAU	2 640 €	210 €	2 850 €
Lot F	179 m ²	CI 493	M./Mme BERNARD	2 864 €	210 €	3 074 €
Lot G	372 m ²	CI 494	M./Mme HERVE	5 952 €	210 €	6 152 €
Lot H	90 m ²	CI 495	M. SAHOULI	1 440 €	210 €	1 650 €

- **DIT** que le prix des terrains est fixé conformément à l'estimation des Domaines auquel s'ajoutent les frais de division répartie sur les 8 acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession ainsi que tous les documents relatifs à ces ventes.

Publiée le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2026

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication